



Maîtrise des Risques

Votre lettre du:
Votre référence:

Notre référence: **MRB/KD/2008/1447**
Date:

Annexe(s):

Téléphonel: 02/524.95.82
Fax : 02/524.96.03

NATROCELL TECHNOLOGIES
LIMITED
29th floor
one Canada square
Canary wharf
E14 5DY-UK LONDON
UNITED KINGDOM

Objet: Votre demande d'autorisation pour le produit : Rat and mouse Killer

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit Rat and mouse Killer. La présente autorisation est valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la substance active dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.

cc. Eurion Consulting
Mme Grosbeau
Les Glabarèdes
34270 Cazevieille

Nom du document: G:\DG5\Risk_management\Correspondance GESTAUTOR\Biocides\Volledige Toelating (New à transformer en PDF)\toelating nr 5208B.doc		
Personne de contact: Kathelyn Dumortier	http://www.environment.fgov.be	
E-mail: kathelyn.dumortier@health.fgov.be		
Tel: 02/524.95.82		
Bureau:		



France

ACTE D'AUTORISATION

Vu la demande d'autorisation introduite le 09/02/2007

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

Rat and mouse Killer est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

La présente autorisation est valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la substance active dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

NATROCELL TECHNOLOGIES LIMITED
29th floor
one Canada square
Canary wharf
E14 5DY-UK LONDON
United Kingdom

Tel : 0207 717 1787

- Appellation commerciale du produit: Rat and mouse Killer



- Numéro d'autorisation: 5208B
- But visé par l'emploi du produit: rodenticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: granulé
- Teneur et indication de chaque principe actif:

poudre d'épis de maïs (CAS 999999-99-4) : 95%

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

type de produit 14 : uniquement destiné pour la lutte contre les rats et les souris à l'intérieur et à l'extérieur.

- Autres indications :

S 2	Conserver hors de la portée des enfants
S 13	Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

- Avant de commencer le traitement, toutes les sources de nourriture doivent être retirées ou rendues indisponibles pour les rongeurs.
- Placer les granulés dans des plateaux pour appât sur les lieux où un signe d'activité des rongeurs a été constaté, comme la présence de crottes récentes.
- Disposer les appâts sur le passage des rongeurs et dans les zones d'alimentation.
- Placer 50-75 g Rat and Mouse Killer sur des plateaux pour appât sur toute la zone infestée, idéalement tous les 2 mètres.
- Protéger les granulés des autres animaux, de l'eau et de l'humidité excessive.
- Contrôler les appâts régulièrement et remplacer les granulés au fur et à mesure de leur consommation.
- Les granulés humidifiés doivent être remplacés et les plateaux contenant les appâts déplacés.
- Continuer de remplir les plateaux tant que les appâts sont consommés. Au bout de 48h de non consommation, arrêter le traitement.



§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.

§5. Classification du produit: -

Bruxelles, autorisé le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
Le chef de service,

Ir. M. Leemans

Remarque : Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.

